

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réserve
au
Moniteur
belge



21055014

28 AVR. 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise :

Nom

(en entier) :

(en abrégé) :

0161.593.958

**GLOBAL RESTRUCTURING AND INSOLVENCY
PROFESSIONALS**

GRIP

Forme légale : **association sans but lucratif**

Adresse complète du siège : **Avenue Charles-Quint 586 Boîte 9, 1082 Bruxelles (Berchem-Sainte-Agathe)**

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Ci-dessous suit le texte intégral de l'acte d'incorporation du 19 janvier 2021 de GLOBAL RESTRUCTURING AND INSOLVENCY PROFESSIONALS ASBL:

ACTE D'INCORPORATION

**GLOBAL RESTRUCTURING AND INSOLVENCY PROFESSIONALS
GRIP**

Les soussignés,

1. Urbanek Lind Schmied Reisch Rechtsanwälte OG, une société de droit autrichien, ayant son siège social à Landstraßer Hauptstraße 1a, A-1030 Wien, Autriche avec le numéro d'entreprise ATU 50323500, représentée légalement par Dr. Ulla Reisch.

2. Racine CVBA, une société de droit Belge, ayant son siège social à Keizer Karellaan 586, b9, 1082 Brussels, Belgique avec le numéro d'entreprise 0430.140.164, représentée légalement par Bert Dehandschutter.

3. KHDW Legal s.r.o. advokátní kancelář, une société de droit tchèque, ayant son siège social à Na Příkopě 15, CZ-110 00 Praha 1, Czech Republic avec le numéro d'entreprise CZ-272 03 182, représentée légalement par Jan Hrazdila.

4. Bech-Bruun Law Firm P/S, une société de droit danois ayant son siège social à Langelinie Allé 35, 2100 Copenhagen, Denmark avec le numéro d'entreprise CVR-no 38538071, représentée légalement par Troels Tuxen.

5. David Rubin & Partners, une société de droit anglais, ayant son siège social à 26-28 Bedford Row, London WC1R 4HE, United Kingdom avec le numéro d'entreprise 350 6768 43, représentée légalement par Paul Appleton.

6. Castrén & Snellman, une société de droit finlandais ayant son siège social à PO Box 233, Etelaesplanadi 14, FI-00131 Helsinki, Finland avec le numéro d'entreprise 0103602-1, représentée légalement par Pauliina Tenhunen.

7. BCM, une société de droit français ayant son siège social à 40 rue de Bonnel, 69003 Lyon, France avec le numéro d'entreprise FR05 832377691, représentée légalement par Charles-Henri Carboni.

8. Anchor Rechtsanwälte, une société de droit allemand ayant son siège social à Syrlinstr. 38 à D-89073 Ulm, Germany avec le numéro d'entreprise HRB 739976 (AG Ulm), représentée légalement par Dr. Robert Hänel.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

9.Ieva Broka & Partners, une société de droit letton ayant son siège social à Dzirnau Street 73-2, Riga, LV-1011, Latvia avec le numéro d'entreprise LV40103189818, représentée légalement par Ieva Broka.

10.E2M Etude Max Mailliet, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 2, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, avec le numéro d'entreprise B210821, représentée légalement par Max Mailliet.

11.Florent, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NoMa House, Gustav Mahlerlaan 1236, 1081 LA Amsterdam, The Netherlands avec le numéro d'entreprise NL 821257328B01, représentée légalement par Hanneke De Coninck.

12.RoSommernes advokatfirma DA, une société de droit norvégien, ayant son siège social à Ridtjof Nansens plass 7, Postboks 1983 Vika, 0125 Oslo, Norway avec le numéro d'entreprise 965 870 016, représentée légalement par Erik Sandtrø.

13.Wardynski & Partners, une société de droit polonais, ayant son siège social à Al. Ujazdowskie 10, 00-478 Warsaw, Poland avec le numéro d'entreprise PL5260107832, représentée légalement par Konrad Grotowski.

14.Barrocas & Associados Sociedade de Advogados RL, une société de droit portugais, ayant son siège social à Amoreiras Torre 2 -15º, andar/floor 1070-102 Lisboa / Portugal avec le numéro d'entreprise 502 308 001, représentée légalement par Manuel P. Barrocas.

15.Law firm Zaman and partners Ltd., une société de droit slovène, ayant son siège social à Trdinova street 4, 1000 Ljubljana SLO, Slovenia avec le numéro d'entreprise 6412629000, représentée légalement par Marko Zaman.

16.Xavier Pareja Advocats, une société de droit espagnol, ayant son siège social à Gran Via Corts Catalanes, 529, 1 o 2a, E-08011 Barcelona, Spain avec le numéro d'entreprise E-33893219M, représentée légalement par Xavier Pareja.

17.Trägarth Law Firm, une société de droit suédois, ayant son siège social à Anna Lindhs Plats 4, 211 19 Malmö, Sweden avec le numéro d'entreprise SE556646-5786, représentée légalement par Patrick Kalman.

18.Nater Dallafior Rechtsanwälte AG, une société de droit suisse, ayant son siège social à Hottingerstrasse 21, CH 8032 Zürich, Switzerland avec le numéro d'entreprise CHE-318.859.621, représentée légalement par Roberto Dallafior and Mathis Berger

Ont décidé de créer une association sans but lucratif selon le code des sociétés belges et le code des associations ("CAC") et pour cela ont adopté les statuts comme suit :

LES STATUTS :

Article 1. Définitions

Dans les présents statuts, les termes suivants auront la signification indiquée :

1.1

Cabinets membres Personnes morales ou coopérations de personnes physiques telles que reconnues par les lois nationales, qui sont actifs dans le domaine de l'insolvabilité et de la restructuration.

1.2

Représentants Les personnes physiques qui ont été désignées conformément à l'article 6.4 des présents statuts par chacun des membres séparément.

1.3

Majorité qualifiée Toute décision ou résolution du conseil ou de l'assemblée générale de l'Association adoptée par une majorité plus grande que la majorité absolue, telle que spécifiée dans les présents statuts ou obligatoire en vertu du droit belge.

1.4

Majorité absolue Toutes les autres décisions ou résolutions du conseil ou de l'assemblée générale de l'Association adoptées par une majorité de plus de cinquante pour cent des votes.

Article 2. Dénomination

2.1

L'Association sans but lucratif portera le nom de : (GLOBAL RESTRUCTURING AND INSOLVENCY PROFESSIONALS) GRIP en abrégé.

2.2

Tous les actes et documents produits par l'Association et destinés à des tiers, en particulier lettres, factures, autres communications écrites et publications diverses, mentionneront ce nom de manière lisible suivi immédiatement des mots " Association sans but lucratif " ou en abrégé " asbl " et de l'adresse exacte du siège social.

Article 3. Siège social

3.1

Le siège social de l'Association est situé dans la région de Bruxelles capitale.

3.2

Le siège social peut être transféré ailleurs en Belgique par simple décision du comité d'administration publiée conformément à la loi.

3.3

Toute modification du siège social sera publiée dans les Annexes du Moniteur Belge.

Article 4. Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée, à moins qu'elle ne soit dissoute par l'assemblée générale des membres décidant en accord avec les conditions stipulées ci-dessous.

Article 5. Objet

5.1

L'objet de l'association est :

1.L'organisation, le développement et la facilitation des contacts et des relations entre les différents membres de l'Association ;

2.La promotion et la coordination des activités conjointes des membres par l'organisation de séminaires, des programmes d'éducation et de formation, des conférences, et par tous autres moyens appropriés ; la gestion conjointe et l'échange des cas de procédures d'insolvabilité entre les membres.

5.2

L'Association peut acquérir, louer, construire, disposer de ou échanger en Belgique et à l'étranger, tout bien immobilier ou mobilier, matériel ou équipement et d'une manière générale, s'engager dans toutes activités de coordination en relation directe ou indirecte avec son objet, y compris la gestion des droits de propriété intellectuelle afférents.

5.3

L'Association peut contribuer financièrement à toute autre association ou groupe avec lequel (laquelle) elle a des liens étroits.

Article 6. Membres

6.1

Le nombre de cabinets membres est illimité, il doit en tout cas y en avoir au moins deux, en tout état de cause le nombre de membres est restreint à un par pays. Ce nombre peut augmenter dans des circonstances exceptionnelles décidées par l'Assemblée Générale.

L'association n'a que des membres effectifs.

Les membres effectifs sont les membres fondateurs. L'Assemblée générale décidera de façon souveraine l'acceptation de nouveaux membres effectifs. Des membres qui en ont fait la demande et qui répondent aux conditions reprises à l'article 6.2 de ces statuts.

6.2

Chaque cabinet peut être accepté comme cabinet membre sous les conditions suivantes :

1.Il doit être présenté par au moins un cabinet membre existant au conseil d'administration

2.Le conseil d'administration présente alors le candidat à l'AG pour vote à majorité qualifiée de 75% de ceux qui sont présents et qui ont le droit de vote.

3.Si la candidature n'est pas acceptée, le conseil d'administration le communiquera au candidat.

4.S'il est accepté, il devient cabinet membre après avoir payé sa cotisation annuelle. Il sera alors repris comme cabinet membre sur le site web de l'association.

6.3

L'affiliation ne sera pas cessible et ne peut être obtenue par héritage.

6.4

Chaque membre désignera une personne physique pour le représenter vis-à-vis de l'Association. Chaque membre désigné aura la possibilité d'être accompagné par d'autres personnes physiques du cabinet lors des réunions ou des événements.

6.5

Chaque membre notifiera au Secrétaire de l'Association par écrit le nom de la personne physique visée au paragraphe 6.4 et de tous changements à cet égard.

Article 7. Exclusion – Démission

7.1

L'affiliation prendra fin :

1.Si le cabinet membre cesse d'exister ou est sujet à une procédure d'insolvabilité

2.Par annulation de son affiliation par le membre

7.2

La résiliation d'une affiliation par l'Association peut se faire par le conseil d'administration après l'approbation de l'assemblée générale par majorité qualifiée de 75% moyennant un préavis d'au moins trois mois si le membre, après plusieurs avertissements, ne s'est pas intégralement acquitté de ses obligations financières envers l'Association ou n'a pas intégralement satisfait aux exigences posées pour l'affiliation telles que contenues à tout moment dans les statuts. Des droits de résiliation pour raisons exceptionnelles peuvent aussi être décidés si 75% des membres présents à l'Assemblée Générale sont d'accord et ont voté dans ce sens.

7.3

Tout membre se retirant volontairement ou exclu n'est pas autorisé à utiliser le nom « GRIP » et/ou le logo de l'Association.

Article 8. Ressources financières

8.1

Les ressources financières de l'Association proviendront entre autres :

1.Des cotisations des membres

2.Du sponsoring

8.2

Chaque membre paiera une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par l'assemblée générale au moment de son assemblée annuelle.

Article 9. Conseil d'administration

9.1

Les membres du conseil d'administration seront désignés pour une période de trois (3) ans. Ils seront immédiatement rééligibles ; ils resteront au sein du conseil d'administration jusqu'à ce qu'un successeur soit élu. Les membres du conseil d'administration ne doivent pas nécessairement faire partie d'un cabinet membre.

9.2

Le conseil d'administration se composera d'au moins cinq membres. L'Assemblée Générale peut décider de désigner des membres supplémentaires.

9.3

Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

9.4

L'assemblée générale peut suspendre un membre du conseil d'administration ou le révoquer si elle estime qu'il y a des raisons pour ce faire. Pour une résolution à cet effet, une majorité qualifiée de 75% des votes valables sera nécessaire.

9.5

Il sera mis fin à la qualité de membre du conseil d'administration par :

- a. une résolution de l'Assemblée générale telle que visée au paragraphe précédent ;
- b. le décès du membre concerné
- c. la démission en tant que membre du Conseil d'administration par le membre-même, et ce à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois.
- d. à la fin de leur mandat

Article 10. Tâches du conseil d'administration et représentation

10.1

Le conseil d'administration est chargé de gérer l'Association.

10.2

Le conseil d'administration sera autorisé à conclure des contrats pour un montant maximal de 5000€. Pour des montants supérieurs, l'approbation de l'assemblée générale est nécessaire.

10.3

L'Association pourra être représentée par le conseil d'administration ou au moins deux de ses membres agissant conjointement.

Article 11. Réunions du conseil d'administration

11.1

Le Conseil d'administration se réunira au moins quatre fois par exercice de l'Association.

Les réunions peuvent être physiques ou virtuelles.

11.2

Le conseil d'administration sera convoqué par le Président ou par deux membres du conseil au moyen d'une convocation écrite spécifiant la date, l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion. Il y aura toujours 7 jours entre la date de la convocation et la date de la réunion du conseil d'administration.

11.3

Le conseil d'administration adopte des résolutions à la majorité absolue des votes, à moins que les présents statuts en disposent autrement.

11.4

Le conseil d'administration peut également adopter des résolutions en dehors d'une réunion, pour autant que tous les membres du conseil d'administration aient eu l'opportunité d'émettre leurs votes. Une résolution peut être adoptée à la majorité absolue des votes de tous les membres du conseil d'administration.

11.5

Le Secrétaire ou une autre personne désignée par le conseil d'administration rédigera le procès-verbal des réunions.

Article 12. Exercice social

L'exercice social de l'Association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Article 13. Composition et compétences de l'assemblée générale

13.1

Les membres effectifs constituent l'assemblée générale de l'Association.

Uniquement les membres effectifs disposent du droit de vote.

13.2

L'Assemblée générale est l'organe souverain de la société. Elle a les pouvoirs suivants:

- a) Le changement des statuts;
- b) La décision de dissoudre l'Association de façon volontaire;
- c) La nomination ou la destitution des membres du conseil d'administration ainsi que tout ce qui concerne leur rémunération (finances ou conditions);
- d) Si d'application, la nomination ou la destitution de l'auditeur ainsi que la décision du montant de sa rémunération;
- e) L'approbation du budget annuel et des comptes annuels;
- f) L'approbation de la décharge des membres du conseil d'administration et de l'Auditeur;

- g) L'exclusion d'un membre effectif;
- h) La transformation de l'Association en une société avec un but social; et
- i) Tous les cas où les statuts ou le Code des sociétés et associations le requièrent.

Article 14. Réunions de l'assemblée générale

14.1

Une assemblée générale devra être tenue au moins une fois par an.

Le conseil d'administration devra durant cette assemblée générale soumettre son bilan annuel avant la fin du mois de Juin de l'année suivante et devra présenter le budget financier pour l'année en cours et la suivante.

14.2

L'acceptation du rapport financier annuel par l'assemblée générale vaudra décharge du conseil d'administration.

Article 15. Convocation des réunions de l'assemblée générale

Les réunions de l'assemblée générale seront convoquées par le Président du conseil d'administration en respectant un préavis d'au moins trente jours par écrit (un email sera suffisant). Le Président peut déléguer la convocation à l'hôte (cabinet membre) de la réunion.

Article 16. Résolutions de l'assemblée générale

16.1

Tous les cabinets membres participeront à l'assemblée générale exclusivement par le biais de la personne physique comme prévu à l'article 6.4. ou par un autre membre à qui le cabinet a donné procuration.

16.2

Le Président du conseil d'administration présidera les réunions. Dans des circonstances où le Président est absent ou empêché de participer, l'un des autres membres du conseil d'administration agira comme président de la réunion.

16.3

Le Secrétaire ou une autre personne désignée par le Président tiendra le procès-verbal des points traités par l'assemblée générale.

Article 17. Modification des statuts

17.1

La modification des statuts ne pourra se faire que par une résolution de l'assemblée générale convoquée en notifiant qu'à cette réunion, une motion de modification des statuts sera proposée. Le délai de convocation d'une telle réunion sera d'au moins trente jours.

17.2

Une résolution modifiant les statuts ne peut être adoptée que par une Assemblée générale à laquelle sont présents ou représentés au moins deux tiers du nombre total de membres de l'Association et avec une majorité d'au moins trois quarts des votes. Une résolution de changement de l'objet de l'Association ne peut être adoptée que par une Assemblée générale à laquelle sont présents ou représentés au moins deux tiers du nombre total des membres de l'Association et avec une majorité d'au moins quatre cinquièmes du nombre de votes émis.

17.3

La modification des statuts n'entrera en vigueur qu'après avoir été publiée.

17.4

Les membres du conseil d'administration seront obligés de déposer une copie authentifiée de la modification et des statuts modifiés au greffe du tribunal de l'Entreprise de l'arrondissement dans lequel l'Association a son siège social.

Article 18. Dissolution / Liquidation

18.1

Conformément à la loi belge, l'Association sera dissoute par une résolution à cet effet de l'assemblée générale adoptée avec le même quorum et la même majorité que celles nécessaires pour changer l'objet de l'Association.

18.2

A défaut de quorum, nonobstant et indépendamment du nombre de membres présents en personne ou représentés à la réunion, une résolution de dissolution de l'Association peut être adoptée au cours d'une réunion ultérieure qui se tiendra au moins quinze jours et au plus trente jours après la première et avec une majorité de quatre cinquièmes du nombre de votes émis.

18.3

La notification de la convocation aux réunions visées aux paragraphes 1 et 2 de cet article devra mentionner qu'une motion sera proposée à la réunion portant sur la dissolution de l'Association. Le délai pour la convocation à ces réunions sera d'au moins trente jours.

18.4

Si la résolution de dissolution de l'Association ne désigne aucun liquidateur, la liquidation se fera par le conseil d'administration.

18.5

Le solde créateur des actifs sera utilisé aux fins des objets stipulées par l'assemblée générale qui sont les plus similaires aux objets de l'Association. Les liquidateurs transféreront le solde créateur à cet effet.

18.6

Après sa dissolution, l'Association continuera à exister dans la mesure nécessaire pour la liquidation de ses actifs. Pendant la liquidation, les dispositions des statuts et règles et règlements resteront autant que possible en vigueur. Les documents et annonces émis par l'Association mentionneront les mots "en liquidation" à côté de son nom.

18.7

Les livres, archives et autres données de l'Association seront conservés pendant sept ans après la liquidation par une personne physique ou morale désignée par les liquidateurs.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

A. Autre décision de l'assemblée générale

1. Clôture du premier exercice financier

Le premier exercice financier court de la date de constitution jusqu'au 31 décembre de l'année 2021.

2. Désignation des administrateurs

L'assemblée générale réunie ce 19 janvier 2021 a, après avoir adopté les statuts, décidé à l'unanimité que le conseil d'administration sera composé des administrateurs suivants qui acceptent ce mandat :

- Bert Dehandschutter résidant à Moortebeekstraat 1, 1700 Dilbeek, Belgique;
- Paul Appleton résidant à 16 Rosecroft Avenue, Hampstead, London NW3 7QB, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;
- Xavier Pareja résidant à Avenida Diagonal, 443, 08036 Barcelona, Espagne;
- Robert Hänel résidant à Hans-Glück-str. 13, 82380 Peißenberg, Allemagne;
- Diane Tries résidant à 44, rue des Rochettes à 5100 Naninne, Belgique.

Leur mandat sera de 3 ans à compter de la date du présent acte et prendra fin immédiatement après l'assemblée annuelle de 2024.

Leur mandat est non rémunéré.

L'article 10 des statuts de l'ASBL indique l'étendue des pouvoirs des administrateurs et la manière de les exercer et est repris ici pour des raisons de clarté :

« Article 10. Tâches du conseil d'administration et représentation

10.1 Le conseil d'administration est chargé de gérer l'Association.

10.2 Le conseil d'administration sera autorisé à conclure des contrats pour un montant maximal de 5000€. Pour des montants supérieurs, l'approbation de l'assemblée générale est nécessaire.

10.3 L'Association pourra être représentée par le conseil d'administration ou au moins deux de ses membres agissant conjointement. »

3. Procuration

L'Assemblée générale décide de nommer comme mandataires spéciaux Bert Dehandschutter et chaque avocat du cabinet Racine, ayant son siège à Avenue Charles Quint 586, bte 9 1082 Bruxelles, chacun ayant le pouvoir d'agir individuellement et avec droit de substitution, pour faire tous les actes nécessaires et/ou utiles en rapport avec les résolutions précitées, y compris la publication d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, dans les annexes du Moniteur belge (à l'aide des formulaires I et II), ainsi que l'enregistrement, la modification et la suppression des données auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique, du siège de la société concernée ou de toute autre institution compétente et, à cet effet, d'exécuter toutes les formalités administratives, de signer chaque document pertinent et de faire tout ce qui est généralement requis pour l'exécution des décisions susmentionnées.

B. Décisions du conseil d'administration

1. Détermination du siège

Le siège de l'association est fixé à Avenue Charles Quint 586, bte 9, 1082 Bruxelles.

2. Répartition des fonctions au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'association réuni ce 19 janvier 2021 désigne en qualité de :

•Président : Paul Appleton résidant à 16 Rosecroft Avenue, Hampstead, London NW3 7QB, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et

•Secrétaire : Diane Tries résidant à 44, rue des Rochettes à 5100 Naninne, Belgique.

Bert Dehandschutter
Mandataire